

Fernández de Gurmendi, Silvia (Argentine)

[Original : espagnol]

Exposé des qualifications

Exposé présenté conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome et au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/3/Res.6

a) Mme Silvia Fernández de Gurmendi est une juriste et une diplomate dont les qualités ont suscité beaucoup d'éloges. Dans tous les postes qu'elle a occupés, elle s'est acquittée de ses fonctions avec impartialité et intégrité. Elle réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires en République argentine.

Elle concilie, en premier lieu, une compétence et une expérience reconnues dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale et, en second lieu, une compétence et une expérience professionnelle reconnues dans les domaines du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Sa connaissance et son expérience du droit pénal international proviennent dans une large mesure de son étroite association, sur une longue durée, au processus de création de la Cour pénale internationale. En raison de sa participation active et prolongée à l'ensemble du processus de création et de mise en place de la Cour pénale internationale, et de son activité ultérieure au Bureau du Procureur, elle a acquis une connaissance et une compréhension approfondies du système de la Cour pénale internationale, y compris du droit qui lui est applicable, du fonctionnement de chacun des organes de la Cour et de la façon dont ils collaborent entre eux, ainsi qu'avec les États et les autres acteurs de la communauté internationale. Compte tenu notamment de sa participation à l'élaboration de la procédure pénale de la Cour, Mme Silvia Fernández de Gurmendi possède une connaissance étendue, sur le plan théorique et au niveau pratique, du système procédural complexe qui régit l'institution. Elle a en effet dirigé l'ensemble du processus d'élaboration de la procédure pénale que prévoit le Statut (chapitres V, VI et VIII) et, à la suite de la Conférence de Rome, elle a continué de diriger les travaux de rédaction du Règlement de procédure et de preuve. Après l'achèvement de ce dernier texte, elle a présidé le Groupe de travail sur le crime d'agression.

De 2003 à 2006, Mme Silvia Fernández de Gurmendi a eu l'occasion de mettre en pratique, au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, les dispositions arrêtées par le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve. En tant que directrice de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, elle a pris part à l'examen préliminaire des situations et des affaires, en concevant des mécanismes destinés à la réception et au traitement de communications portant sur des crimes internationaux, en obtenant une coopération internationale et une assistance judiciaire, et en menant des missions dans les régions afférentes aux situations faisant l'objet d'un examen ou d'une enquête.

En raison également des autres activités et responsabilités qu'elle a exercées au cours de sa carrière professionnelle (y compris les fonctions de directrice générale pour les droits de l'homme, de directrice générale adjointe pour les droits de l'homme et de conseiller juridique adjoint au Ministère des Relations extérieures de la République argentine, Mme Silvia Fernández de Gurmendi a acquis une connaissance approfondie du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Dans ses fonctions actuelles, en sa qualité de directrice générale pour les droits de l'homme, elle continue d'être mêlée à des questions ayant trait à la justice transitionnelle, à la prévention du génocide et à d'autres crimes internationaux. Parmi ses autres responsabilités, figurent la représentation de la République argentine devant des organes chargés des droits de l'homme, au niveau international et au niveau régional, et l'intervention en qualité de représentante ou d'agent de l'État lors d'instances portées devant des organes du système interaméricain de protection des droits de l'homme (Commission interaméricaine des droits de l'homme et Cour interaméricaine des droits de l'homme).

De 1994 à 2000, Mme Fernández a été conseiller juridique de la Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et elle est intervenue en tant que déléguée à la Sixième Commission (dont elle a été le rapporteur en 1994) ainsi que devant d'autres comités juridiques de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans le cadre de cette activité, elle a pris part à de nombreuses phases de négociations concernant des questions juridiques et elle a joué un rôle moteur dans l'élaboration des instruments essentiels visant à combattre le terrorisme international et à promouvoir le droit international humanitaire. Elle a présidé, entre autres, à l'ensemble des étapes de préparation de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (1994) et de la Déclaration la complétant (1995) ainsi que de toutes les résolutions qui ont été adoptées par la suite, au sein de la Sixième Commission, sur cette question, jusqu'à ce qu'elle quitte ses fonctions en 2000. Elle a aussi joué un rôle important et reconnu sur le plan international lors des négociations portant sur la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. En raison de son expérience et de ses connaissances particulières sur ces questions et les sujets qui s'y rattachent, elle a été invitée par le Haut Commissariat des Nations Unies à présider le Groupe international d'experts sur les mercenaires, afin de proposer des mesures destinées à empêcher le recrutement de mercenaires et à soumettre à des contrôles les compagnies de sécurité (résolution 56/232).

Mme Fernández a pris part à des activités d'enseignement tout au long de sa carrière, y compris en tant que professeur de droit pénal international à l'Université de Palerme et à l'Université de Buenos Aires, fonctions qu'elle occupe encore à ce jour. Elle a été invitée, par de nombreuses universités ainsi que par des organisations nationales et internationales, à prendre la parole ou à intervenir lors de débats devant des comités, et elle a publié un nombre important d'écrits, en Argentine et à l'étranger, sur des questions ayant trait au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et au droit pénal international.

En plus de l'espagnol, sa langue maternelle, Mme Fernández de Gurmendi maîtrise parfaitement les deux langues de travail de la Cour, l'anglais et le français.

La candidature de Mme Fernández est présentée conformément à la procédure de nomination des candidats visant à occuper dans leur pays, aux termes du paragraphe 4 a) i) de l'article 36 du Statut de Rome, les plus hautes fonctions judiciaires.

b) Pour les besoins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, et compte tenu de la conjonction de ses compétences, Mme Fernández a choisi d'être candidate sur la liste A.

c) La candidature de Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi tient compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes, conformément aux dispositions du paragraphe 8 a), i) à iii), de l'article 36 du Statut de Rome. La

candidature de Mme Fernández de Gurmendi est de nature à assurer à la Cour une composition appropriée, dans la mesure où elle représente, en premier lieu, le système de droit civil, en deuxième lieu, le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et, en troisième lieu, le sexe féminin.

En sus de ce qui a été mentionné ci-dessus et compte tenu de l'addition des connaissances et de l'expérience de la candidate, qui peut appartenir à l'une ou à l'autre catégorie de juge (A et B), l'élection de Mme Fernández contribuera, de manière générale, à assurer une composition équilibrée de la Cour.

d) En plus de ses connaissances et de son expérience générale en droit pénal international, en droit international humanitaire et en droits de l'homme, Mme Fernández de Gurmendi dispose, conformément au paragraphe 8 b) de l'article 36 du Statut de Rome, d'une expérience particulière des questions concrètes se rapportant à des situations de justice transitionnelle, y compris le droit à la vérité, le rétablissement de l'identité des enfants enlevés illégalement et la disparition forcée des personnes.

e) Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi n'a pas de double nationalité, aux termes du paragraphe 7 de l'article 36 du Statut de Rome. Sa candidature est présentée comme étant celle d'une ressortissante de la République argentine.
